



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260625-ARR26-195-AR
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le
25 JUIN 2026

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur WARMUZ David gérant de la société AD Traiteur SAS dont le siège social est situé au Mas Saint Louis route des Saintes Maries de la Mer 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de Champigny Plage, qui se tiendra à la base nautique Roland-Bouchier au 222 quai Galliéni, du samedi 4 au dimanche 19 juillet 2026 de 12h00 à 01h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° ARR26-100 en date du 30 mars 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur WARMUZ David gérant de la société AD Traiteur SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur WARMUZ David à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de Champigny Plage, qui se tiendra à la base nautique Roland-Bouchier au 222 quai Galliéni, du samedi 4 au dimanche 19 juillet 2026 de 12h00 à 01h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur WARMUZ David gérant de la société AD Traiteur SAS

Fait à Champigny-sur-Marne le

25 JUIN 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

